

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité (paroisse) de Saint-Louis-de-Gonzague tenue le jeudi 17 septembre 2026 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 3^e étage du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague.

Sont présents à cette séance les membres du conseil George Antoun, Mathieu Gagné, Mélanie Genesse et Jean-François Poirier, sous la présidence de monsieur le maire suppléant Paul Lavallière, formant quorum.

Sont absents à cette séance, M. Yves Daoust, maire et M. Christian Brault conseiller.

Est également présente Mme Dany Michaud, directrice générale et greffière-trésorière.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

26-09-155 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté.

Il est proposé par M. Mathieu Gagné
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE

26-09-156 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 17 septembre 2026.

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

Que le conseil de la municipalité (paroisse) de Saint-Louis-de-Gonzague adopte l'ordre du jour tel que préparé, en y remplaçant le point 6.12, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance du 20 août 2026
4. Période de questions / intervenants
5. Urbanisme / Environnement
 - 5.1 Règlement numéro 16-127-1 modifiant le règlement de construction numéro 16-127 afin de mettre à jour les recueils de normes – Adoption
 - 5.2 Aménagement d'une conduite pluviale sur la rue Sainte-Marie / Laboratoire – Attribution du contrat
6. Administration générale / Finances / Greffe
 - 6.1 Comptes à payer
 - 6.2 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt numéro 26-189 – Dépôt
 - 6.3 Règlement numéro 26-191 de type parapluie décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 000 000 \$ pour l'acquisition de terrains et de bâtiments – Adoption
 - 6.4 Règlement numéro 26-192 de type parapluie décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 000 000 \$ pour les eaux usées – Adoption
 - 6.5 Règlement numéro 26-193 concernant l'adhésion de la municipalité de la paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux – Adoption
 - 6.6 Règlement numéro 26-194 visant la création d'une réserve financière dédiée à la vidange et à la disposition des boues des étangs aérés – Adoption
 - 6.7 Règlement numéro 26-195 décrétant une dépense de 660 000 \$ et un emprunt de 550 000 \$ aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques – Adoption

- 6.8 Règlement numéro 26-196 sur la tarification de certains biens, services ou activités – Adoption
- 6.9 Règlement numéro 26-197 établissant la rémunération et le remboursement des dépenses des membres du conseil – Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 6.10 Division du territoire en secteurs aux fins d'imposition de la taxe foncière générale – Rôle d'évaluation foncière 2027-2028-2029
- 6.11 Modification du calendrier des séances du conseil – Devancement de la séance ordinaire du mois de décembre 2026
- ~~6.12 Coop Ici Santé / Loyer 2026 – Autorisation~~
- 6.12 Fonds de verdissement Hydro-Québec – Autorisation de déposer une demande de subvention**
- 6.13 Abrogation de la résolution numéro 26-06-106 / Travaux de drainage sur la rue Sainte-Marie – Autorisation d'aller en procédure ouverte
- 6.14 Acte de servitude pour Hydro-Québec et Bell Canada / Parc situé entre les phases 3 et 4 – Autorisation de signature
- 7. Loisirs et vie communautaire
 - 7.1 Aménagement cyclable linéaire et stationnement / Plans, devis et surveillance des travaux – Attribution du contrat
 - 7.2 Inspection des sorties d'urgence de l'église et du chemin couvert – Attribution du contrat
 - 7.3 Bâtiment communautaire / Drainage d'une gouttière – Attribution du contrat
- 8. Travaux publics / Voirie
- 9. Sécurité incendie / Sécurité publique et civile
- 10. Varia
 - 10.1 Demande d'appui – Revendication du mouvement « Le communautaire à boutte! » porté par la cellule locale de Beauharnois-Salaberry et du Haut-Saint-Laurent
- 11. Levée de la séance

ADOPTÉE

26-09-157 3. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2026

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 août 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2026, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

5. URBANISME / ENVIRONNEMENT

26-09-158 5.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 16-127-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 16-127 AFIN DE METTRE À JOUR LES RECUEILS DE NORMES – ADOPTION

ATTENDU que la Municipalité peut effectuer des modifications à son règlement de construction en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1)*;

- ATTENDU** que la Municipalité dispose d'un règlement de construction établissant les normes applicables aux travaux de construction et de sécurité des bâtiments sur son territoire;
- ATTENDU** qu'il est nécessaire de mettre à jour les dispositions relatives aux recueils de normes afin d'assurer leur concordance avec les codes et normes applicables en matière de construction et de sécurité des bâtiments;
- ATTENDU** que cette mise à jour vise notamment à intégrer aux recueils de normes les dispositions applicables du Code de sécurité (chapitre VIII – Bâtiment), incluant le Code national de prévention des incendies – Canada, ainsi que les codes et normes auxquels ces documents renvoient;
- ATTENDU** le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion numéro 26-08-134 donné par M. Christian Brault lors de la séance ordinaire du conseil du 20 août 2026;
- ATTENDU** la résolution numéro 26-08-135 adoptée le 20 août 2026, entérinant le projet de règlement;
- ATTENDU** l'assemblée publique de consultation requise par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1)* tenue le 17 septembre 2026;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. George Antoun
Et unanimement résolu

Que le règlement numéro 16-127-1 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉE

26-09-159 5.2 AMÉNAGEMENT D'UNE CONDUITE PLUVIALE SUR LA RUE SAINTE-MARIE / LABORATOIRE – ATTRIBUTION DU CONTRAT

- ATTENDU** la nécessité de procéder à des travaux de drainage sur la rue Sainte-Marie, afin d'assurer l'écoulement adéquat des eaux de surface et la protection des infrastructures environnantes;
- ATTENDU** que deux demandes de prix ont été effectuées pour la caractérisation des sols ainsi que le contrôle de la qualité des matériaux relatifs aux travaux;
- ATTENDU** que la firme retenue est Laboratoire G.S. avec une offre de services de 13 815 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mathieu Gagné
Appuyé par M. George Antoun
Et unanimement résolu

D'attribuer le mandat de laboratoire à la firme Laboratoire G.S., selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à l'attribution de ce contrat, le cas échéant.

De financer cette dépense à même l'excédent affecté – Quartier du Canal.

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE / FINANCES / GREFFE

26-09-160 6.1 COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes annexée aux présentes et totalisant un montant de 481 135,44\$, soit approuvée.

ADOPTÉE

6.2 CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 26-189 – DÉPÔT

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 27 août 2026, portant sur le règlement numéro 26-189 décrétant une dépense et un emprunt de 4 195 000 \$ pour l'aménagement de parcs et d'espaces verts.

26-09-161 6.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 26-191 DE TYPE PARAPLUIE DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 3 000 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS ET DE BÂTIMENTS – ADOPTION

ATTENDU que la Municipalité désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 1063 du *Code municipal du Québec* et, ainsi, adopter un règlement d'emprunt de type parapluie;

ATTENDU que des dépenses en immobilisations de 3 000 000 \$ sont nécessaires;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion numéro 26-08-143 donné par M. Jean-François Poirier lors de la séance ordinaire du conseil du 20 août 2026;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mathieu Gagné
Appuyé par M. George Antoun
Et unanimement résolu

Que le règlement numéro 26-191 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉE

26-09-162 6.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 26-192 DE TYPE PARAPLUIE DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ POUR LES EAUX USÉES – ADOPTION

ATTENDU que la Municipalité désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 1063 du *Code municipal du Québec* et, ainsi, adopter un règlement d'emprunt de type parapluie;

ATTENDU que des dépenses en immobilisations de 1 000 000 \$ sont nécessaires;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion numéro 26-08-144 donné par M. Paul Lavallière lors de la séance ordinaire du conseil du 20 août 2026;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

Que le règlement numéro 26-192 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉE

26-09-163 6.5 RÈGLEMENT NUMÉRO 26-193 CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE AU RÉGIME DE RETRAITE CONSTITUÉ PAR LA LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX – ADOPTION

ATTENDU que toute municipalité locale peut adhérer au régime de retraite constitué par la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (RLRQ, chapitre R-9.3) de façon à ce que tous les membres du conseil puissent y participer;

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter un règlement à cet effet;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion numéro 26-08-145 donné par M. George Antoun lors de la séance ordinaire du conseil du 20 août 2026;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. George Antoun
Et unanimement résolu

Que le règlement numéro 26-193 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉE

26-09-164 6.6 RÈGLEMENT NUMÉRO 26-194 VISANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE DÉDIÉE À LA VIDANGE ET À LA DISPOSITION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS – ADOPTION

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 1094.1 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité peut créer, au profit d'un secteur déterminé, une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

ATTENDU que la Municipalité désire créer une réserve financière pour la vidange et la disposition des boues des étangs aérés;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion numéro 26-08-146 donné par Mme Mélanie Genesse lors de la séance ordinaire du conseil du 20 août 2026.

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. George Antoun
Et unanimement résolu

Que le règlement numéro 26-194 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉE

26-09-165 6.7 RÈGLEMENT NUMÉRO 26-195 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 660 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 550 000 \$ AUX FINS DE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – ADOPTION

ATTENDU que la Municipalité désire améliorer la qualité de l'environnement sur son territoire;

ATTENDU que la Municipalité a adopté, par le règlement numéro 18-136, un Programme de mise aux normes des installations septiques conformément aux articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales* ayant pour but d'aider financièrement les citoyens qui doivent se conformer au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22);

- ATTENDU** que par ce programme, la Municipalité autorise l’octroi de subventions sous forme d’avance de fonds remboursables aux propriétaires qui sont dans l’obligation de mettre aux normes le système d’évacuation des eaux usées de leur résidence;
- ATTENDU** que le budget estimé pour la réalisation des travaux est au montant de 660 000 \$;
- ATTENDU** que le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation a confirmé l’octroi d’une aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme d’unités individuelles de traitement de l’eau (PUIT);
- ATTENDU** que le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par un règlement d’emprunt municipal, dont tous les coûts, incluant les frais de financement d’un emprunt temporaire et d’émission de l’emprunt permanent, sont à la charge exclusive des propriétaires des immeubles ayant bénéficié du programme;
- ATTENDU** le dépôt du projet de règlement et l’avis de motion numéro 26-08-148 donné par M. Jean-François Poirier lors de la séance ordinaire du conseil du 20 août 2026;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Mathieu Gagné
Et unanimement résolu

Que le règlement numéro 26-195 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉE

26-09-166 6.8 RÈGLEMENT NUMÉRO 26-196 SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS – ADOPTION

- ATTENDU** l’article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet aux municipalités d’établir des tarifs pour financer en tout ou en partie, leurs biens, services ou activités;
- ATTENDU** que la Municipalité offre des services aux citoyens moyennant le paiement de certains frais;
- ATTENDU** le dépôt du projet de règlement et l’avis de motion numéro 26-08-148 donné par M. Jean-François Poirier lors de la séance ordinaire du conseil du 20 août 2026 ;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. George Antoun
Et unanimement résolu

Que le règlement numéro 26-196 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉE

26-09-167 6.9 RÈGLEMENT NUMÉRO 26-197 ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Mathieu Gagné qu’à une prochaine séance du conseil, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 26-197 établissant la rémunération et le remboursement des dépenses des membres du conseil.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

ADOPTÉE

26-09-168 6.10 DIVISION DU TERRITOIRE EN SECTEURS AUX FINS D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE – RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2027-2028-2029

ATTENDU la résolution numéro 26-03-042 indiquant l'intention de la Municipalité d'établir, des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels et d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle ainsi qu'une taxation distincte par secteur;

ATTENDU qu'après analyse, la Municipalité ne procèdera pas à l'établissement de sous-catégorie d'immeuble;

ATTENDU que la Municipalité souhaite diviser son territoire en secteur;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

D'approuver et de diviser en deux (2) secteurs la Municipalité, à savoir :

- Secteur du canal
- Secteur rural et urbain

ADOPTÉE

26-09-169 6.11 MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL – DEVANCEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS DE DÉCEMBRE 2026

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année;

ATTENDU la résolution numéro 25-12-285 établissant le calendrier 2026 des séances du conseil municipal;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ce calendrier afin de devancer la séance ordinaire prévue le 10 décembre 2026;

En conséquence,

Il est proposé par M. George Antoun
Appuyé par M. Mathieu Gagné
Et unanimement résolu

De devancer la séance ordinaire prévue le 10 décembre au jeudi 3 décembre 2026.

De maintenir l'endroit et l'heure de la tenue de cette séance, soit à la salle du conseil à 19 h 30.

ADOPTÉE

26-09-170 6.12 FONDS DE VERDISSEMENT HYDRO-QUÉBEC – AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION

ATTENDU l'existence du programme Fonds de verdissement Hydro-Québec dont la gestion est confiée à l'organisme Arbres Canada;

ATTENDU que la Municipalité souhaite présenter une demande de subvention pour la réalisation de travaux de verdissement et de plantation dans le cadre du projet de réfection de l'aire de stationnement de l'hôtel de ville;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. George Antoun
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à présenter une demande de subvention auprès d'Arbres Canada, dans le cadre du programme Fonds de verdissement Hydro-Québec.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et nom de la Municipalité, tout document relatif au dépôt de cette demande.

ADOPTÉE

26-09-171 6.13 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 26-06-106 / TRAVAUX DE DRAINAGE SUR LA RUE SAINTE-MARIE – AUTORISATION D'ALLER EN PROCÉDURE OUVERTE

ATTENDU qu'en raison de la réception d'une mise à jour de l'estimation des coûts relatifs aux travaux l'analyse, du choix de mode de passation du contrat permet d'attribuer celui-ci de gré à gré;

ATTENDU qu'il y a donc lieu d'abroger la résolution numéro 26-06-106;

En conséquence,

Il est proposé par M. George Antoun
Appuyé par M. Mathieu Gagné
Et unanimement résolu

Que la présente résolution abroge la résolution numéro 26-06-106.

ADOPTÉE

26-09-172 6.14 ACTE DE SERVITUDE POUR HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA / PARC SITUÉ ENTRE LES PHASES 3 ET 4 – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU la nécessité d'implanter des services d'utilité publique de Bell Canada et d'Hydro-Québec sur les immeubles connus et désignés comme étant les lots numéro 6 483 628, 6 483 629, 6 483 630, 6 483 631, 6 731 984 et 6 731 985 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

ATTENDU que la municipalité (paroisse) de Saint-Louis-de-Gonzague consent à l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle en faveur de Bell Canada et d'Hydro-Québec sur le lot précédemment cité;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

Que le projet d'acte de servitude soumis à la Municipalité est dûment approuvé par le conseil.

D'autoriser le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de consentir à Bell Canada et Hydro-Québec une servitude réelle et perpétuelle sur les lots précédemment cités du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois.

Que les coûts inhérents à l'acte de servitude à intervenir sont aux frais du promoteur Développement SLG inc.

ADOPTÉE

7. LOISIRS / CULTURE / VIE COMMUNAUTAIRE

26-09-173 7.1 AMÉNAGEMENT CYCLABLE LINÉAIRE ET STATIONNEMENT / PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX – ATTRIBUTION DU CONTRAT

ATTENDU la résolution numéro 26-05-077 attribuant un contrat à la firme d'ingénierie Shellex, Groupe conseil pour la préparation de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux relatifs au projet d'aménagement cyclable linéaire;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de procéder à l'ajout de travaux de réfection de l'aire de stationnement de l'hôtel de ville dans le cadre de ce même projet;

ATTENDU l'offre de services de 35 700 \$, taxes en sus, reçue par Shellex, Groupe conseil pour la mise à jour des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mathieu Gagné
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

D'attribuer le contrat pour la mise à jour des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux à la firme d'ingénierie Shellex, Groupe conseil, selon l'offre de services déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à l'attribution de ce contrat, le cas échéant.

De financer cette dépense à même le règlement numéro 21-154.

ADOPTÉE

26-09-174 7.2 INSPECTION DES SORTIES D'URGENCE DE L'ÉGLISE ET DU CHEMIN COUVERT – ATTRIBUTION DU CONTRAT

ATTENDU la nécessité de procéder à l'inspection des sorties d'urgence de l'église, incluant le chemin couvert, afin d'en assurer la conformité;

ATTENDU que deux demandes de prix ont été effectuées;

ATTENDU que la firme d'architecture retenue est MDTP avec une offre de services de 4 000 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. George Antoun
Et unanimement résolu

D'attribuer le contrat pour l'inspection des sorties d'urgence de l'église à la firme d'architecture MDTP, selon l'offre de services déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à l'attribution de ce contrat, le cas échéant.

De financer cette dépense à même l'excédent affecté – Entretien des bâtiments.

ADOPTÉE

26-09-175 7.3 BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE / DRAINAGE D'UNE GOUTTIÈRE – ATTRIBUTION DU CONTRAT

ATTENDU la résolution numéro 25-04-062 attribuant un contrat à Les Entreprises M. Ouimet Inc. pour revoir le système de drainage des gouttières du bâtiment communautaire;

ATTENDU qu'il y a lieu d'effectuer un correctif au drainage de la gouttière située près de la porte principale;

ATTENDU le prix de 2 500 \$, taxes en sus, reçu par Les Entreprises M. Ouimet Inc.;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

D'attribuer le contrat pour le correctif du drainage d'une gouttière du bâtiment communautaire à Les Entreprises M. Ouimet Inc., selon le prix déposé.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à l'attribution de ce contrat, le cas échéant.

De financer cette dépense à même l'excédent affecté – Entretien des bâtiments.

ADOPTÉE

8. TRAVAUX PUBLICS / VOIRIE

Aucun sujet n'a été traité sous ce point.

9. SÉCURITÉ INCENDIE / SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

Aucun sujet n'a été traité sous ce point.

10. VARIA

26-09-176

10.1 DEMANDE D'APPUI – REVENDICATIONS DU MOUVEMENT « LE COMMUNAUTAIRE À BOUTTE! » PORTÉ PAR LA CELLULE LOCALE DE BEAUHARNOIS-SALABERRY ET DU HAUT-SAINT-LAURENT

ATTENDU que les organismes communautaires autonomes constituent un pilier essentiel du filet social québécois et jouent un rôle de première ligne auprès des populations vulnérables dans des domaines variés tels que l'aide alimentaire, le logement, la santé mentale, la jeunesse, les aînés, l'itinérance et la défense des droits;

ATTENDU que le sous-financement chronique fragilise ces organismes, épuise leurs équipes, compromet la continuité des services et met en péril leur mission essentielle;

ATTENDU que la hausse constante des besoins en services communautaires dépasse largement les moyens actuels des organismes de notre région; à l'échelle de la Montérégie, pour les organismes en santé et services sociaux seulement, le déficit de financement est estimé à 116 millions de dollars;

ATTENDU que les travailleuses et travailleurs du communautaire assurent quotidiennement des services essentiels à la population et méritent des conditions de travail justes et décentes, permettant d'assurer la stabilité des équipes et la pérennité des emplois;

ATTENDU que l'autonomie des organismes communautaires, fondement de leur action, est menacée par le financement précaire par projet, lequel compromet leur capacité à répondre aux besoins réels de la population;

ATTENDU que le mouvement « Le communautaire à boutte! » regroupe des centaines d'organismes communautaires du Québec qui exigent la reconnaissance, le financement adéquat et le respect que mérite leur rôle essentiel dans la société;

ATTENDU que les organismes communautaires de la Municipalité sont également touchés par ce sous-financement et que leur capacité à servir la population de la municipalité est compromise;

ATTENDU la demande d'appui formulée par la Cellule locale de Beauharnois-Salaberry Haut-Saint-Laurent (mouvement communautaire à boutte!) aux municipalités de la région;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mathieu Gagné
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

D'appuyer les revendications du mouvement « Le communautaire à boutte! » et reconnaître l'urgence d'agir pour soutenir le milieu communautaire;

De demander au gouvernement du Québec de procéder à un réinvestissement massif et récurrent dans le financement à la mission des organismes communautaires autonomes;

De demander au gouvernement du Québec d'assurer un financement qui tienne compte de la réalité des organismes, incluant un rattrapage du retard accumulé et une indexation annuelle suffisante pour suivre l'évolution des besoins et du coût de la vie;

De demander au gouvernement du Québec de reconnaître pleinement le rôle essentiel de l'action communautaire autonome au même titre que les services publics;

De demander au gouvernement du Québec de protéger l'autonomie des organismes communautaires en mettant fin au financement précaire par projet et en privilégiant le financement à la mission;

De transmettre une copie de la présente résolution à la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, madame Chantal Rouleau, au député provincial de la circonscription de Beauharnois, ainsi qu'à la Cellule locale de Beauharnois-Salaberry Haut-Saint-Laurent (mouvement communautaire à boutte!).

ADOPTÉE

26-09-177 11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Mathieu Gagné
Appuyé par M. George Antoun
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 19 h 41.

ADOPTÉE

Paul Lavallière
Maire suppléant

Dany Michaud
Directrice générale et
Greffière-trésorière